|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Volet | Contrôles anti-fraude et anti-corruption | |
| Supervision | * Le Conseil d’administration supervise le programme. * Le directeur exécutif montre l’exemple. * Des rapports sont régulièrement adressés au Conseil d’administration. * Le programme est vérifié par une entité externe. | * Des niveaux d’autorisation et d’approbation s’appliquent. * Le degré d’information du personnel est vérifié par des enquêtes. * La supervision s’applique aux sous-récipiendaires et aux fournisseurs. |
| Politique | * La politique de tolérance zéro est visible. * Les rôles et responsabilités sont bien établis pour l’ensemble du programme. * La politique est facilement accessible et disponible dans toutes les langues parlées par les employés. * La politique aborde la corruption, les paiements de facilitation, les cadeaux et les invitations. | * Une politique sur la dénonciation des abus et protégeant les sources contre les représailles est en place. * Un programme de vérification et de conformité est en place. * La politique est communiquée aux sous-récipiendaires et aux fournisseurs et incluse dans leurs contrats. |
| Ressources | * Les ressources humaines, financières et informatiques sont suffisantes et proportionnelles à la taille de l’organisation. * Le Conseil d’administration vérifie les ressources. | * L’organisation réserve des fonds aux activités anti-fraude et anti-corruption. * Des fonds sont alloués au modèle d’évaluation des risques. |
| Évaluation des risques | * Une stratégie d’évaluation des risques suffisante et proportionnelle à la taille de l’organisation est en place. * Elle identifie tous les facteurs de fraude et les risques des programmes. * Elle est révisée au moins une fois par an. | * La même stratégie s’applique à tous les programmes du pays. * Des processus spécifiques sont en place pour les pays à haut risque. * Les participants doivent suivre une formation. |
| Diligence raisonnable | * Des procédures de diligence raisonnable s’appliquent aux sous-récipiendaires/partenaires/fournisseurs dans les pays/opérations à haut risque. * Les services de diligence raisonnable sont assurés par des experts externes. * Les procédures portent également sur les précédentes enquêtes/poursuites/sanctions pour fraude. | * Les procédures portent également sur les personnes politiquement exposées, la légitimité des organisations caritatives, les antécédents en matière de droits de l’homme et d’environnement et les liens avec les organisations terroristes. * La diligence raisonnable s’applique aux fusions et aux acquisitions de l’organisation. |
| Contrôles et suivi | * Les responsabilités sont séparées. * Les systèmes financiers et les transactions doivent être approuvés. * Les transactions à haut risque ou inhabituelles font l’objet d’un suivi. * Les rapports d’exception sont examinés et suivis. | * Les procédures interdisent les transactions hors livres. * L’accessibilité et l’enregistrement des nouveaux fournisseurs sont limités. * L’ouverture des comptes bancaires est contrôlée. * Les relations et les activités avec l’agent local du Fonds et les prestataires d’assurance tiers sont bien établies. |
| Formation | * Des formations sont dispensées à tous les membres du Conseil d’administration, employés et partenaires/sous-récipiendaires importants. * Elles sont testées et vérifiées dans le cadre du programme de conformité. | * Elles abordent les points à haut risque applicables à l’organisation et aux opérations. * Elles traitent de la fraude, de la corruption, des paiements de facilitation, des cadeaux et des invitations. |

 Contrôles anti-fraude et anti-corruption